

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

DMGP Service Patrimoine  
Tél : 04 66 56 11 93  
Réf : LA/VL/DA/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le centre national de la recherche scientifique (CNRS)**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2014/0323 en date du 27 mars 2014 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** l'arrêté n°2016/1546 en date du 23 décembre 2016 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** l'arrêté n°2020/0189 en date du 28 octobre 2020 portant signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux portant sur la mise à disposition de locaux à titre gracieux d'un corps de bâtiment à usage de laboratoire situé sur la commune de Saint Christol Lez Alès,

**Considérant** la demande expresse de M. Jérôme VITRE - délégué régionale du centre national de recherche scientifique (CNRS) pour la circonscription Occitanie Est de renouveler la mise à disposition de locaux,

**Considérant** que le centre national de la recherche scientifique (CNRS) est un établissement public à caractère scientifique et technologique, créé le 19 octobre 1939 par décret du Président de la République et placé sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le but de produire du savoir et de mettre ce savoir au service de la société,

**Considérant** la nécessité de renouveler par avenant la convention de mise à disposition de locaux au centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération consciente de l'importance des initiatives du centre national de la recherche scientifique (CNRS) sur son territoire désire contribuer au développement de ces activités,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de maintenir une activité de recherche de très haut niveau sur son territoire,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la délégation Occitanie Est du centre national de recherche scientifique (CNRS) représentée par son délégué régional, M. Jérôme VITRE.

### **ARTICLE 2 :**

Cet avenant n°3 a pour objet de prolonger pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise à disposition de locaux situés sur la commune de Saint Christol les Alès, lieu-dit Les Boissières, cadastrés BC n°5.

Cette mise à disposition, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de maintenir une activité de recherche de très haut niveau sur le territoire, sera consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le  
Le Président

02 JAN 2023

Christophe RIVENQ



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

**Bondu Exécutoire**  
Publication et ou Notification

Le 12 JAN. 2023

Le Directeur Général Adjoint

**Corre VIGUIE**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-067

**Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès – modificatif à l'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2017\_03\_16 du conseil de communauté en date du du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

**Vu** l'arrêté n°2017/0425 en date du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Vu** l'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019 portant acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**ARRÊTE**

L'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Annick LARGUIER, régisseur, sera remplacée par Mmes Magali ABEILLON, Pascale PERRIER, Isabelle VINCENT, Karine PRAT, Clothilde MOIZET, Virginie TOPIE, Marie-Laetitia BRUNETON et MM. Pierre GAS, Aurélien VALVERDE, Saïd BOUROUF, Saïd NEKAA, mandataires suppléants.

**ARTICLE 2 :**

L'article 5 de l'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019 devient :

Mmes Magali ABEILLON, Pascale PERRIER, Isabelle VINCENT, Karine PRAT, Clothilde MOIZET, Virginie TOPIE, Marie-Laetitia BRUNETON et MM. Pierre GAS, Aurélien VALVERDE, Saïd BOUROUF, Saïd NEKAA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/0041 en date du 8 mars 2019 demeurent inchangées et restent applicables.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

12 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



Le régisseur

Mme Annick LARGUIER

« vu pour acceptation en manuscrit »

*vu pour acceptation*  
*Annick Larguier*

Le mandataire suppléant  
Mme Magali ABEILLON

« vu pour acceptation en manuscrit »

*vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Le mandataire suppléant  
Mme Isabelle VINCENT

« vu pour acceptation en manuscrit »

*vu pour acceptation*  
*Isabelle Vincent*

Le mandataire suppléant

Mme Pascale PERRIER

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

Mme Clothilde MOIZET

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

Mme Marie-Laetitia BRUNETON

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

M. Aurélien VALVERDE

« vu pour acceptation en manuscrit »

*VU POUR ACCEPTATION*

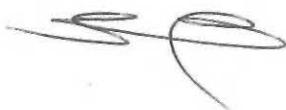


Le mandataire suppléant

M. Saïd NEKAA

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation*

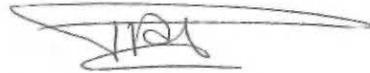


Le mandataire suppléant

Mme Karine PRAT

« vu pour acceptation en manuscrit »

*vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

Mme Virginie TOPIE

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation en manuscrit*



Le mandataire suppléant

M. Pierre GAS

« vu pour acceptation en manuscrit »

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

M. Saïd BOUROUF

« vu pour acceptation en manuscrit »

*VU POUR ACCEPTATION*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 42 40  
Réf : CR/IS/BG/JN

**Objet : Comité social territorial : désignation des représentants  
de la Communauté Alès Agglomération et du personnel**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2021-571 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération C2022\_01\_16 du conseil de communauté en date du 17 février 2022 relative à la création du comité social territorial,

**Vu** le recensement des effectifs de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022, année des élections professionnelles,

**Vu** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

**Considérant** la composition du comité technique fixée par la délibération C2022\_01\_16 à 8 titulaires et 8 suppléants pour chacun des 2 collèges,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le président de la Communauté Alès Agglomération, de désigner les représentants de l'établissement public au comité social territorial parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les représentants de la Communauté Alès Agglomération sont les suivants :

REPRÉSENTANTS D'ALÈS AGGLOMÉRATION	
Titulaires	Suppléants
Jean-Claude ROUILLON	Thierry JACOT
Soraya HAOUES	Alain BENSAKOUN
Martine MAGNE	Christian CHAMBON
Bruno MAZUC	Marie-Claude ALBALADEJO
Jean-Claude D'ANTONA	Marc JEKAL
Georges DAUTUN	Marie-Christine PEYRIC
Gérard BARONI	Michel RUAS
Aurélie GENOLHER	Monique CRESPON-LHERISSON

Suite aux élections professionnelles de 2022, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
Florence BAZALGETTE	Gérard MARTINEZ
Grégory NOYER	Nadia BERDAL
Dominique FONTANILLE	Chantal PAULUS
Claudine GORRIZ	Nathalie CARBONERO
Nathalie OUZOULIAS	Annick GAROUCHE
Yannick IFFERNET	Céline TALIGROT
Isabelle VIGUIER	Marie-Noelle SERROUL
Carine CELLIER	Véronique CAPOCCHIA

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 26 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 42 40  
Réf : CR/IS/BG/JN

**Objet : Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) – désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération et des représentants du personnel**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération C2022\_01\_16 du conseil de communauté en date du 17 février 2022 relative à la création d'un comité social territorial (CST) et d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

**Vu** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel de la Communauté Alès Agglomération au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) conformément à la délibération C2022\_01\_16 en date du 17 février 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le président de la Communauté Alès Agglomération, de désigner les représentants de l'établissement public à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 030-200066918-20230126-2023\_0004A-AR

## ARTICLE 1 :

Les représentants de la Communauté Alès Agglomération sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude ROUILLON	Thierry JACOT
Soraya HAOUES	Rémy BOUET
Martine MAGNE	Christian CHAMBON
Bruno MAZUC	Marie-Claude ALBALADEJO
Jean-Claude D'ANTONA	Marc JEKAL
Alain BENSAKOUN	Laurent RICOME
Gérard BARONI	Michel RUAS
Georges DAUTUN	Marie-Christine PEYRIC

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales en fonction du résultat du scrutin au comité social territorial, sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florence BAZALGETTE	Kévin TIZI
Grégory NOYER	Ghislaine HOARAU
Dominique FONTANILLE	Jérôme CAMBIER
Claudine GORRIZ	Gérard MARTINEZ
Nathalie OUZOULIAS	Annick GAROUCHE
Céline TALIGROT	Yannick IFFERNET
Isabelle VIGUIER	Marie-Noelle SERROUL
Véronique CAPOCCHIA	Carine CELLIER

## ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 26 JAN 2023

Le président

Christophe RIVENO

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**  
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : DRH – Service Carrière  
et Rémunération  
Tél : 04 66 56 11 12  
Réf : CR/PC/IS/BG/NP/LD

**Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) d'Alès  
Agglomération – Abrogation de l'arrêté n°2022/0126 du 20 septembre 2022**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n°2021-1624 en date du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération C2022\_04\_08 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire unique (CCP) ;

**Vu** l'Arrêté n°2022/00126 en date du 20 septembre 2022 portant sur les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : désignation des représentants de l'établissement public et du personnel aux catégories A, B et C, communes à la Communauté d'Alès Agglomération ;

**Vu** le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaires (CCP) ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'Alès Agglomération désignant les représentants de l'établissement public au sein de la Commission Consultative Paritaire ;

**Considérant** la désignation par le Président d'Alès Agglomération de représentants de l'établissement public à la Commission Consultative Paritaire parmi les membres de l'organe délibérant ;

**Considérant** la carence de listes de candidats, la Commission Consultative Paritaire est constituée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

**Considérant** le résultat des opérations du tirage au sort réaliser le 22 décembre 2022 désignant les représentants du personnel ;

## ARRÊTE

L'arrêté n°2022/00126 du 20 septembre 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la **Commission Consultative Paritaire (CCP)** unique de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSACOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Céline FONTBONNE	- LAURENT CHAPPELLIER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Emilie DEBAILLE	- Eloïse JAROUSSEAU
- Anne-Sophie TALAGRAND	- Fatima EL MEKHFI
- Angelica QUESADA	- Romain ESTEVEZ
- Patrice SCOTTO D'ANIELLO	- Nawel BELKHITER
- Antonella CACACE	- Varinia TOGNACCI

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 30 JAN. 2023

**Le Président**

**Christophe RIVENQ**

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**  
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 66 11 12  
Réf : CR/PC/IS/BG/NP/LD

**Objet : Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) –  
Abrogation de l'arrêté n°2021/0079 du 23 novembre 2021**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Délibération C2018\_04\_14 du Conseil de Communauté en date du 05 avril 2018 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) catégorie A, B et C ;

**Vu** la Délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°2021/0079 du 23 novembre 2021 portant sur les Commissions Administratives Paritaires : désignation des représentants de l'établissement public et du personnel aux catégories A, B, C, communes à la Communauté d'Alès Agglomération ;

**Vu** le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A ;

**Vu** la décision du Président d'Alès Agglomération désignant les représentants de l'établissement public au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

**Considérant** la désignation des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) à l'occasion des élections professionnelles de 2022 ;

**Considérant** la désignation par le Président d'Alès Agglomération de représentants de l'établissement public aux Commissions Administratives Paritaires parmi les membres de l'organe délibérant ;

**Considérant** la carence de listes de candidats, la CAP A est complétée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

Considérant le résultat des opérations du tirage au sort du 22 décembre 2022 désignant des représentants titulaires et suppléants du personnel de la catégorie A ;

### ARRÊTE

L'arrêté n°2021/0079 du 23 novembre 2021 est abrogé et remplacé comme suit :

#### ARTICLE 1 :

La composition de la CAP catégorie A de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Elodie CARTAL	- Magali NICOLAS
- Saïda LAMY	- Corinne ROCHER
- David MIKOLAJCZYK	- Elodie GUEZELLOU
- Céline GOURONC	- Sophie SAINT-PIERRE

#### ARTICLE 2 :

La composition de la CAP catégorie B de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPLÉANT
- François ROUYEYROL	- Rachid RABIA
- Mathieu CAYRIER	- Grégory NOYER
- Annick GAROUCHE	- Isabelle VIGUIER
- Céline TALIGROT	- Yannick IFFERNET

**ARTICLE 3 :**

La composition de la CAP catégorie C de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Jean-Régis MASSON	- Aimé CAVAILLÉ
- Céline FONTBONNE	- Laurent CHAPPELLIER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Florence BAZALGETTE	- Corine MOURGUES
- Richard RAYNIER-ZAPATA	- Sabine SERRANO
- Claudine GORRIZ	- Nathalie CARBONERO
- Yannick MORANDI	- Virginie FOULON
- Marie-Noëlle SERROUL	- Pascal MOULIN
- Carine CELLIER	- Florence SAPET

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 30 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement économique  
Réf : ALL / MB - Céven&Cars

**Objet : Occupation temporaire du parking extérieur du parc des expositions à titre gracieux à l'occasion d'un rassemblement de véhicules d'époque organisé par l'association Céven&Cars le dimanche 5 février 2023 de 6h à 13h**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de l'association Céven&Cars, d'organiser un rassemblement de véhicules d'époque, le dimanche 5 février 2023, de 6h à 13h, sur le parking extérieur du parc des expositions de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'intérêt, en termes d'animation, que représente ce type de manifestation pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

M. Sébastien GABORIT et Mme France DHOLANDER – 397 rue André Boule – 30100 Alès représentants de l'association Cèven&Cars sont autorisés à occuper le parking extérieur du parc des expositions de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un rassemblement de véhicules d'époque, le dimanche 5 février 2023 de 6h à 13h.

### ARTICLE 2 :

Les organisateurs et conducteurs de ces véhicules devront être en possession d'une assurance automobile à jour ainsi que d'une responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du stationnement des véhicules. Le Code de la route sera strictement appliqué durant la manifestation.

### ARTICLE 3 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid19 .

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 JAN. 2023  
Le président  
Christophe RIVENQ

